



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

19/09/2013

Dossier complet le :

19/09/2013

N° d'enregistrement :

F05213 P0106

1. Intitulé du projet

Projet de voie nouvelle dans le centre bourg de Saint Melaine sur Aubance (49).

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de communes Loire Aubance

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur GAUTIER Robert, Président de la Communauté de Communes

RCS / SIRET

24 49 01 013

00098.

Forme juridique

Communauté de Communes

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières	Aménagement d'une voie nouvelle d'environ 320 m de longueur entre la rue Armand Brousse et la rue du Pont aux Moines
d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres	Raccordement éventuel à la rue des Jardins (jonction de 135 m) au droit d'un chemin existant ou maintien de celui-ci en chemin piéton.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet consiste à réaliser une voie nouvelle à sens unique entre la rue Armand Brousse, à hauteur de la future centralité de la ZAC du Grand Clos, et la rue du Pont aux Moines.

Aujourd'hui, la traversée du centre bourg est problématique aux heures de pointe car les flux de trafic se concentrent sur un axe étroit avec un carrefour central passage obligé de tous les flux (le carrefour entre les rues A. Brousse / du Pont aux Moines et R. Thareau) qui s'inscrit au niveau de 2 étranglements de voies (rue A. Brousse et rue R. Thareau).

Sous l'influence de l'agglomération angevine, St-Melaine-sur-Aubance est caractérisée par un taux très élevé d'actifs travaillant en dehors de la commune, ce qui induit des trafics importants aux heures des migrations pendulaires. Et ce, d'autant plus que des habitants de communes voisines (Vauchrézien notamment) passent par le bourg de St-Melaine pour aller rejoindre l'A87 à Mûrs-Érigné, la RD748 à Haute-Perche étant saturée, même si les travaux d'aménagement de Haute-Perche devraient améliorer la situation à court terme vis-à-vis du trafic de transit.

Cette opération se place dans le cadre des perspectives de développement concentré sur le bourg, de la volonté communale de développer et de sécuriser les modes doux de déplacements, et de l'évolution du trafic local.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Récépissé de dépôt d'un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un formulaire de demande d'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une étude d'impact de votre projet.

Le délai d'instruction de votre dossier est de TRENTE CINQ JOURS. Ce délai court à compter de la complétude de votre dossier, soit QUINZE JOURS à compter de la réception du formulaire. SAUF SI l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement vous demande dans ce délai de :

- de remplir la ou les cases du formulaire qui ne l'auraient pas été ;
- de transmettre la ou les annexes obligatoires manquantes.

A l'expiration du délai de TRENTE CINQ JOURS courant à compter de la complétude du formulaire, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement doit rendre une décision vous informant de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact.

Si aucune décision n'était rendue à l'issue de ce délai, cette absence de réponse vaudrait obligation pour vous de réaliser une étude d'impact.

Cette décision, ou une mention de l'absence de décision, est mise en ligne sur son site internet.

Elle figure dans le dossier d'enquête publique ou de procédure de mise à disposition du public.

(à remplir par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement)

Cachet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas n°..... a été déposé auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement le ___ / ___ / ____.

Délais et voies de recours

La décision d'examen au cas par cas peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de décision implicite valant obligation de réaliser une étude d'impact, le destinataire de la décision doit, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux, former un recours administratif préalable auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui a pris la décision.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Limiter le trafic pendulaire dans la rue A. Brousse, aujourd'hui à double sens, en mettant en place un bouclage à sens unique et aménager les espaces de circulation, afin d'assurer une organisation satisfaisante en matière de déplacements en articulant la convivialité des différents modes (piéton, vélo, voiture)
- Répondre aux apports de circulation liés aux nouvelles populations attendues dans les années à venir (210 logements) qui n'apparaissent pas compatibles avec la trame viaire actuelle
- Opération rentrant dans le cadre de la définition d'un nouveau plan de circulation favorisant la fréquentation des commerces et services qui prendront place au niveau de la centralité à créer dans le quartier du Grand Clos en accroche sur la rue A. Brousse

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La voie nouvelle sera à sens unique dans le sens sud-nord (A.Brousse vers Pont aux Moines). Son emprise concerne partiellement le chemin des Grands Jardins.

Une possibilité de bouclage sur la route des Refoux via la rue des jardins est maintenue à partir de la voie nouvelle à créer.

La durée totale des travaux est estimée entre 4 et 5 mois. Ils seront réalisés selon un enchaînement classique : terrassement, assainissement et réseaux, remblai de structure de chaussée, revêtement, marquage et signalisation

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le trafic journalier estimé prévu sur ce barreau routier est estimé à environ 1200 véhicules/jour (un seul sens de circulation).

Cette voie sera exploitée et gérée par la commune



4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'opération fait l'objet :

- d'une procédure d'examen au cas par cas
- d'un porter à connaissance (modification de rejet dans le milieu naturel) au titre de la Loi sur l'eau auprès de l'autorité compétente.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Le présent formulaire d'examen au cas par cas est réalisé dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Linéaire :	320 m
Largeur de chaussée	3,20 m.
Largeur maximale de l'emprise routière (avec accotements et cheminement piétons)	7m (coupes en annexe).
Hauteur maximale de remblais -déblais	0,29 m – 0,23 m
Emprises nécessaires - Elles intègrent des espaces complémentaires d'accompagnement	4275 m ² .
permettant la réalisation d'une liaison douce, la réalisation d'un fossé, la valorisation d'une zone humide, la préservation de la haie existante au nord et la réalisation d'aménagements paysagers (reconstruction de murs en schiste notamment), pour faciliter l'intégration de cette nouvelle voie dans son environnement.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Secteur des Grands Jardins
49 610 Saint Melaine sur
Aubance

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 0°29'40.5"O Lat. 47°22'12.2"N

Point d'arrivée : Long. 0°29'48.6"O Lat. 47°22'17.5"N

Communes traversées :

Saint Melaine sur Aubance

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? /

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

/

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Sur l'emprise du projet, l'occupation actuelle du sol se caractérise par des milieux hétérogènes assez artificialisés :

- Des espaces très artificialisés (parking), des jardins d'agrément (code CORINE biotopes : 85.31) bordant des habitations, une pelouse de parc (85.12), un jardin potager (85.32),
- La limite nord d'une parcelle cultivée (82.1) bordée d'une haie (84.2) de qualité moyenne
- Un chemin en terre

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Melaine sur Aubance a fait l'objet d'un arrêté de projet le 25 mars 2013.

La voie nouvelle s'inscrit en zones UA (zone urbaine) pour la partie sud et N (zone naturelle à protéger) pour la partie nord (voir en annexe le zonage du PLU arrêté).

Un emplacement réservé a été défini pour cette opération.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est située à 3 km au nord-est (les Garennes de Juigné sur Loire n°21050000 – type II).
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un plan de prévention du bruit dans l'environnement relevant de l'Etat (infrastructures routières du réseau national de Maine-et-Loire) a été approuvé le 01/12/2011. Le secteur d'étude est localisé à l'écart des infrastructures routières du réseau national

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	X	/
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	X	Une zone humide de 2164 m ² a été délimitée sur la base du critère pédologique au niveau de la pelouse de parc. Il s'agit d'une résurgence naturelle. Le projet de voie traverse cette zone humide (voir en annexe le zonage du PLU) sur 165 m ² (source : BET Montemont)
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par un risque d'inondation du Vieux Louet : Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation liés aux crues de la Loire du val du Louet (confluence de la Maine et de la Loire) a été approuvé le 9 décembre 2002. Le site est distant au plus près de 3,5 km de la zone inondable La commune est concernée par un risque d'inondation par l'Aubance ; celui-ci a été identifié par l'Atlas des Zones Inondables de l'Aubance (février 2006)
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	X	Le projet s'établit à 140 m de la zone inondable et à plus de 9 m au dessus Le bourg ne renferme pas de sites inscrits dans les bases de données BASIAS (sites potentiellement pollués) et/ou BASOL (sites pollués)
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	X	/
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	X	/
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	X	/
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	X	Le site Natura 2000 (Vallée de la Loire) le plus proche se situe à environ 4 km au nord de la zone d'étude
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	X	-	Le site est dans le Périmètre de Protection de l'Eglise (inscrit le 12/10/1972) et dans le projet de Périmètre de Protection Modifié de l'Eglise. L'étude d'avant-projet a été menée en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	L'infrastructure routière aménagée au niveau du terrain naturel n'implique pas de drainage ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraine. Les sols en place sont peu ou pas perméables (schistes) rendant très faibles les risques d'altération des eaux souterraines
	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Le projet est légèrement excédentaire en matériaux : - Environ 1150 m ³ pour la voie nouvelle - Environ 1700 m ³ en réalisant le raccordement sur la rue des Jardins
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X	/
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	D'après les observations réalisées sur le site, le projet s'inscrit sur des espaces relativement artificialisés, présentant peu d'enjeux s'agissant des habitats naturels et des espèces végétales qui les composent. Il recoupe sur 165 m ² une zone humide (critère pédologique) dont la fonctionnalité est essentiellement hydraulique. L'impact est atténué par le fait qu'il l'a traversé dans le sens de la pente ; son fonctionnement n'est pas remis en cause. Des mesures sont prévues sous la forme, à hauteur de la zone humide, de l'aménagement d'un système de collecte des eaux pluviales méandré et très évasé planté d'espèces hydromorphes. En aval de la zone humide, ce fossé sera ponctué de petits massifs rocheux permettant de ralentir le débit et de filtrer les eaux pluviales.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Le tracé a été défini de façon à préserver autant que possible la haie bordant le chemin des Grands Jardins. Un linéaire de l'ordre de 10 m sera supprimé. Aucun vieux sujet arboré ne sera affecté. La mare est également préservée. Dans le cas de l'ouverture à la circulation motorisée depuis la rue des Jardins, la haie bordant le chemin sera préservée en totalité Le projet n'induit pas de rupture du principal corridor constitué par la vallée /

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		<p>Le projet induit le prélèvement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,14 ha d'espaces agricoles (cultures) en limite de parcelles. L'impact peut être considéré comme très modéré. - 0,33 ha d'espaces d'agrément (parc, jardins)
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	/
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		<p>Mouvement de terrain : aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles Remontée de nappes : sensibilité très faible Séisme : aléa faible (niveau 2) Risque inondation : l'infrastructure routière envisagée est en dehors de toute zone inondable.</p> <p>Le projet n'est donc pas concerné par des risques naturels</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X X	<p>Les flux (modérés) de trafic attendus n'induiront pas de risques sanitaires.</p>
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	X	<p>La voie nouvelle induira des nuisances sonores à ces abords notamment dans la partie sud où elle passe à proximité immédiate d'habitations Le trafic restera globalement modéré (1200 véhicules/jour dans un seul sens) ainsi que la vitesse. La reconstruction de murs traditionnels en schiste et la préservation de murs existants atténueront l'impact sonore de la circulation. Dans le cas de l'ouverture à la circulation motorisée depuis la rue des Jardins, les habitations les plus proches subiront des niveaux sonores plus importants qu'actuellement mais qui resteront modérés. Les trafics sur la partie sud de la voie nouvelle seraient aussi plus faibles. La diminution de trafic sur une partie de la rue Armand Brousse aura un impact positif pour les riverains de cette voie.</p>
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X X	/
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X X	<p>Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier).</p>

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	X	X	<p>Le projet va générer des émissions lumineuses (éclairage voirie). L'éclairage du site sera limité au strict nécessaire afin d'assurer un déplacement aisé et sécurisé des usagers. Un éclairage modéré et dirigé vers le sol sera privilégié afin de ne pas porter atteinte à la faune nocturne pouvant fréquenter les abords du site.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	X		<p>La circulation sur la nouvelle voie induira des rejets de gaz d'échappement dans l'air aux abords de l'infrastructure.</p> <p>Le nouveau schéma de circulation va néanmoins dans le sens de l'amélioration de la fluidité dans le bourg aux heures de pointe (situation plus favorable en termes de rejets atmosphériques) avec des volumes de trafic qui resteront modérés.</p> <p>Le choix fait de mettre à sens unique une partie de la rue A. Brousse et de créer une voie nouvelle au nord du bourg pour assurer un bouclage à sens unique, permet de répartir la diffusion des gaz à effet de serre et éviter leur concentration rue A. Brousse ; une rue étroite bordée</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	X		<p>Dans le cadre de l'étude d'avant-projet de la voie nouvelle, une approche hydraulique a été menée en concertation avec la Police de l'Eau, qui n'a pas demandé de mesure compensatoire d'un point de vue quantitatif, car l'impact du projet n'était pas notable eu égard à la faible surface imperméabilisée.</p> <p>Un fossé enherbé, planté de plantes héliophytes et ponctuellement enroché permettra de ralentir les ruissellements avant rejet au réseau de la rue du Pont aux Moines qui rejoint l'Aubance et aura un rôle de</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	X		<p>Le projet va produire des déchets en période de chantier qui seront évacués dans des sites agréés conformément à la législation en vigueur.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	X		<p>Le projet s'inscrit dans le périmètre de protection de monument historique de l'église et induit la suppression de tronçons de murs en schiste. L'étude d'avant-projet a été menée en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France. Les mesures suivantes accompagnent le projet :</p> <p><u>Accroche sur la rue A. Brousse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail sur des dilatations de l'espace dédié à la liaison douce et aux plantations pour respecter la trame des clos - Qualification des limites entre espaces privés et publics par la reconstruction de murs traditionnels en schiste <p><u>Parcelle zone humide : valorisation du caractère humide</u></p> <p><u>Chemin des grands jardins : préservation de la haie, replantation</u></p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	X		<p>Le projet réduit la surface d'un jardin potager et le déplacement d'un puits.</p> <p>L'impact sur l'activité agricole est très faible (0,14 ha de surfaces prélevées en limite de parcelle)</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Institution	Consultation	Information	Date de consultation
DREAL Pays de la Loire	http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf	Avis autorité environnementale du 04/05/2012 – ZAC le Grand Clos	23 avril 2013
Fichier national des études d'impact	http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr/	Absence d'autres projets connus	23 avril 2013

L'aménagement de la ZAC les Grands Clos (140 logements) aura un impact direct sur le trafic de la voie nouvelle puisqu'il va induire, d'après les estimations du Conseil Général, 200 véhicules supplémentaires soit un trafic de 400 véhicules/jour.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
• Occupation du sol (5.1) ;	
• Zonage du PLU (5.1).	
• Sites Natura 2000 (5.2) ;	
• Plan de circulation à terme	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

JUIGNÉ SUR LOIRE.

le,

30 AVRIL 2013.

Signature



POUR LE PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

PASCAL ACOU

